

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

## Décision n° Dec 200924-038 du 20 septembre 2024

Portant attribution du marché n° 13/2024 « Mission de contrôle technique de construction et de coordination sécurité et protection de la santé » pour les travaux portant sur la rénovation énergétique du Groupe scolaire Kalliste et extension de la maternelle en R+1.  
**Lot n° 2 : Mission de Coordination – Sécurité et Protection de la Santé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;  
**Vu** l'article R 2122.8 du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la lettre de consultation en date du 25 juillet 2024 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des propositions commerciales ;  
**Considérant** que l'offre présentée par la **SAS SOCOTEC** dont le siège social est situé – 5 place des frères Montgolfier – Guyancourt – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex – Siret n° 83415751300922 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.  
**Considérant** que l'établissement qui exécutera la prestation est l'agence **SOCOTEC Corse** située à Ajaccio (20000) – Route du Salario – Le Belvédère – Siret n° 83415751300096.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier le marché n° 13/2024 « Mission de contrôle technique de construction et de coordination sécurité et protection de la santé » pour les travaux portant sur la rénovation énergétique du Groupe scolaire Kalliste et extension de la maternelle en R+1 se rapportant au Lot n° 2 : **Mission de Coordination – Sécurité et Protection de la Santé** à la **SAS SOCOTEC** dont les prestations seront exécutées par l'agence **SOCOTEC Corse** située à Ajaccio (20000) – Route du Salario – Le Belvédère – Siret n° 83415751300096 représentée par Monsieur Marc Fazi pour un montant de **7 410 € HT**.

**Article 2** : La présente notification vaut lettre de commande.

**Article 3** : La durée de la mission est inhérente à l'exécution des travaux. Etant précisé que pour des raisons économiques, techniques ou financières, le pouvoir adjudicateur peut décider aux termes de chaque élément de missions du marché de maitrise d'œuvre, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché sans versement d'indemnités.

**Article 4** : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement.

**Article 5** : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. La proposition commerciale n° V2 (K) 2408150U0000005.

**Article 6** : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello – 20290 Borgo, notifiée à l'agence **SOCOTEC Corse** située à Ajaccio (20000) – Route du Salario – Le Belvédère – Siret n° 83415751300096, et affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 20 septembre 2024

Notifiée le

24 septembre 2024

